



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **CENTRE VILLE - Destination temporaire - Manifestation FESTIVAL LES SUDS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de Les Suds à Arles , adressée par courrier en date du 23 juin 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 07 JUILLET 2023 au DIMANCHE 16 JUILLET 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Le 07/07/2023 de 15:00:00 à 17:00:00

Le 17/07/2023 de 15:00:00 à 17:00:00

RUE DE CHARTROUSE (zone de silence de la Place Paul Doumer)

Du 10/07/2023 au 19/07/2023 de 17:30:00 à 19:30:00

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite: ZONE DE SILENCE

RUE PORTE DE LAURE, PLACE HENRI DE BORNIER, RUE DE LA CALADE et RUE DU CLOITRE

Du 11/07/2023 au 12/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 12/07/2023 au 13/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 13/07/2023 au 14/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 14/07/2023 de 19:00:00 à 22:00:00

Du 15/07/2023 au 16/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

ARTICLE 3 : La circulation de tous piétons sera interdite: sauf riverains et clients des hôtels

RUE DU CLOITRE

Du 11/07/2023 au 12/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 12/07/2023 au 13/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 13/07/2023 au 14/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

Du 14/07/2023 de 19:00:00 à 22:00:00

Du 15/07/2023 au 16/07/2023 de 21:00:00 à 01:00:00

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

PLACE HENRI DE BORNIER sur 6 places de stationnement

du 10/07/2023 08:00:00 jusqu'au 15/07/2023 19:00:00

PLACE VOLTAIRE sur 2 places de stationnement

du 10/07/2023 08:00:00 jusqu'au 15/07/2023 22:00:00

RUE ÉMILE FASSIN sur 1 place de stationnement en face de l'hôtel Atrium

du 09/07/2023 08:00:00 jusqu'au 17/07/2023 22:00:00

RUE DU 4 SEPTEMBRE sur 2 places de stationnement devant le 66

le 15/07/2023 et le 17/07/2023 de 15:00:00 à 17:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par LES SUDS À ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 14 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à LES SUDS À ARLES

Arles, le 26 juin 2023

Le Maire d'Arles

Po Patrick de Carolis

